

FICHE

Usage des substances psychoactives : prévention en milieu professionnel

Outil n°4 pour les services de prévention et santé au travail (SPST)

Adoptée par le Collège le 12 juin 2025

L'essentiel

Points généraux

- Le service de prévention et de santé au travail (SPST) est le conseiller de l'employeur, des travailleurs et de leurs représentants sur la prévention des usages de substances psychoactives
- Le service de prévention et de santé au travail (SPST) intervient sur le plan collectif et sur le plan individuel dans la prévention de l'usage de substances psychoactives (SPA).
- Certaines recommandations sont applicables par l'ensemble des membres du SPST, d'autres sont réservées aux professionnels de santé, en fonction des évolutions réglementaires.
- Si les substances licites (alcool, tabac) et illicites (THC, cocaïne) ainsi que les médicaments psychotropes sont les plus consommées en population active, toutes les autres substances psychoactives (cannabidiol, protoxyde d'azote, ...) sont également concernées.
- Les effets recherchés sont variables : anxiolytique /hypnotique, psychostimulant, et antalgique
- Leurs usages relèvent d'un modèle complexe dans lequel interviennent des facteurs environnementaux, y compris professionnels.
- Le médecin du travail et l'infirmier de santé au travail (ou l'infirmier d'entreprise) sont soumis au secret médical. En aucun cas, ils ne peuvent transmettre d'information à l'employeur sur les éventuels usages de substances psychoactives d'un travailleur. De même, ces professionnels de santé au travail ne peuvent communiquer à l'employeur les résultats des éventuels dépistages qu'ils auraient réalisés.

Données épidémiologiques

- Travailler est protecteur vis-à-vis de la consommation de substances psychoactives par rapport au chômage ou à l'inactivité
- Plus d'1 français sur 4 dépasse les repères de consommation d'alcool à moindre risque¹

¹ Un usage à moindre risque est défini par les repères suivants (Santé publique France) :

si vous consommez de l'alcool, pour limiter les risques pour votre santé au cours de votre vie, il est recommandé de : ne pas consommer plus de 10 verres standard par semaine et pas plus de 2 verres standard par jour, avoir des jours dans la semaine sans consommation ;

- Le risque d'accidents du travail graves est doublé à partir d'une consommation quotidienne de 2 verres standard chez la femme et de 4 verres standard chez l'homme
- Conduire sous l'influence de l'alcool multiplie par 17,8 le risque d'être responsable d'un accident routier mortel
- Conduire sous l'influence du cannabis multiplie par 1,65 le risque d'être responsable d'un accident routier mortel
- L'usage d'alcool, de tabac ou de cannabis est associé à des risques augmentés de perte d'emploi à court terme

Facteurs favorisants

- Les facteurs professionnels favorisant les usages de substances psychoactives sont de deux types :
 - La disponibilité des substances psychoactives : pots avec alcool et repas d'affaires ou séminaires et l'accessibilité (fabrication, vente et distribution de substances psychoactives comme l'alcool, le tabac, les médicaments psychotropes...),
 - Certaines conditions de travail associées significativement avec les usages de substances psychoactives, comme par exemple : le temps de travail partiel, les horaires atypiques, les efforts physiques importants, le travail au contact du public, les risques psychosociaux (stress...) et leurs causes.

Trouble du comportement

Un trouble du comportement, même s'il évoque une intoxication par une substance psychoactive, nécessite un avis médical ou l'appel des secours. De multiples étiologies peuvent être responsables ou associées à cet état (hypoglycémie, accident vasculaire cérébral...). Le risque suicidaire est élevé en cas d'intoxication éthylique aiguë. La conduite à tenir face à un trouble du comportement est à définir par l'employeur en prenant conseil auprès du service de prévention et de santé au travail.

Prévention

La prévention doit associer des actions collectives et individuelles. Elle a pour objectif de protéger l'ensemble des travailleurs de l'usage de substances psychoactives, et d'aider ceux ayant des facteurs de vulnérabilité ou étant en difficulté avec un produit. La prévention collective ne peut se résumer aux seules actions de sensibilisation des travailleurs.

Ce qui est recommandé

Prévention collective

L'usage de SPA est un risque professionnel comme un autre

Et pour chaque occasion de consommation, il est recommandé de : réduire la quantité totale d'alcool que vous buvez à chaque occasion, boire lentement, en mangeant et en alternant avec de l'eau, éviter les lieux et les activités à risque, s'assurer que vous avez des personnes que vous connaissez près de vous et que vous pouvez rentrer chez vous en toute sécurité.

- Recenser les facteurs professionnels de risque d'usage de substances psychoactives dans la Fiche d'entreprise et participer à leur inscription dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels
- Conseiller l'employeur, les travailleurs et leurs représentants sur les mesures de prévention à mettre en œuvre
- Détailler la conduite à tenir en urgence en cas de trouble aigu du comportement, et lors du retour du travailleur dans l'entreprise

L'alcool est dangereux pour la santé et la sécurité des travailleurs

- Déconseiller la fourniture et la consommation d'alcool sur le lieu de travail, y compris lors de séminaires

Le tabac est dangereux pour la santé des travailleurs. L'aide au sevrage tabagique est efficace en milieu de travail

- Conseiller des mesures d'aide au sevrage tabagique pouvant être mises en place dans l'entreprise

Prévention individuelle

La précocité du repérage renforce les bénéfices des interventions et la prévention des troubles de l'usage de SPA

- Repérer, au cours des visites, les usages de substances psychoactives. Aborder les modalités de consommation, les effets recherchés, leurs risques et conséquences. Rechercher un éventuel lien avec les conditions de travail
- Utiliser les questionnaires validés pour le repérage des usages d'alcool, de tabac et de cannabis
- Porter une attention particulière au repérage et à la prévention de l'usage de substances psychoactives (dont alcool, tabac, cannabis, protoxyde d'azote et stimulants cognitifs) chez les jeunes travailleurs, y compris les apprentis, les étudiants en emploi ainsi que les jeunes en position d'emploi précaire
- Réaliser une intervention brève ou orienter le travailleur en cas de repérage de risques ou de complications liés à l'usage de substances psychoactives
- Fournir aux travailleurs concernés des documents d'information, des liens vers des outils d'auto-évaluation et d'auto-support
- Connaître le réseau médico-social et hospitalier addictologique du secteur d'activité du SPST
- Se former à la technique du repérage précoce et de l'intervention brève

Les examens de biologie peuvent être utilisés en complément de l'examen clinique et des questionnaires

- Utiliser les bilans biologiques dans le cadre d'une évaluation des conséquences somatiques et comme outils de suivi motivant au changement de consommation contribuant au maintien en emploi plutôt qu'au diagnostic

Le tabac est dangereux pour la santé des travailleurs. L'aide au sevrage tabagique est efficace en milieu de travail

- S'impliquer dans le sevrage tabagique, en ayant une attention particulière pour les travailleurs exposés à des agents cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques, ainsi qu'aux rayonnements ionisants

Les informations relatives à l'usage de substances psychoactives sont à inscrire dans le Dossier médical en santé au travail

- Inscrire les informations relatives aux usages de substances psychoactives dans le Dossier médical en santé au travail (DMST) du travailleur, en y faisant figurer les résultats du repérage et de l'éventuel dépistage biologique, le conseil donné et/ou l'orientation proposée

Le partage d'informations et la coordination entre le médecin du travail, le médecin généraliste – ou les autres acteurs de soins primaires (infirmiers, infirmiers en pratique avancée...) - et le réseau de soins addictologiques sont nécessaires à la prise en charge globale du travailleur-patient, après accord de ce dernier

- Dans la perspective de préserver la santé du travailleur et sous réserve de son consentement, il est recommandé que le médecin du travail chargé du suivi de son état de santé puisse accéder à son dossier médical partagé et y inscrire un trouble de l'usage de substances psychoactives repéré
- En cas de prise de traitement psychotrope, il est recommandé d'évaluer, si possible en concertation avec le médecin prescripteur, et avec l'accord du travailleur, les effets de ce traitement sur son état de vigilance.
- En cas de difficultés dans l'exécution du travail associées à un trouble de l'usage d'alcool supposé ou avéré, il est recommandé de faire procéder à un repérage d'éventuels troubles cognitifs avec l'accord du travailleur. Ce repérage, réalisé en coordination – si possible - avec le médecin traitant doit être réalisé dans un objectif de prise en charge et de maintien en emploi.

Le trouble de l'usage de substances psychoactives entraîne un risque de désinsertion professionnelle

- Rappeler au travailleur l'intérêt de la visite à la demande ou de la visite de pré-reprise
- Mettre en place les mesures mobilisables dans le cadre du maintien en emploi